

Spécial DDI

Le Comité Technique Paritaire des Directions Départementales Interministérielles est placé sous la présidence du Secrétaire Général du Gouvernement.

La représentation du personnel au sein de ce CTP est de 10 membres :
4 CGT - 3 FO - 2 UNSA - 1 CFDT

Il s'est réuni pour une première fois le 3 février 2011 avec pour ordre du jour arrêté par le SGG :

- 1 - L'adoption du règlement intérieur du CTP.
- 2 - Définition de ses compétences.
- 3 - Un point d'information sur les moyens des DDI (BOP 333, immobilier, convergence des systèmes d'information) et sur la mise en œuvre de la charte de gestion des DDI qui intègre notamment la gestion des Ressources Humaines.
- 4 - Textes soumis pour avis :
 - arrêté relatif aux modalités d'évaluation des agents,
 - arrêté relatif aux recours aux astreintes dans les DDI,
 - arrêté relatif à l'organisation du temps de travail dans les DDI.

Un préalable intersyndicale (CFDT, CGT, UNSA) avant l'ouverture du CTPS : Retrait du point 4 de l'ordre du jour :

Une intersyndicale CFDT, CGT, UNSA a décidé de conditionner notre participation à ce CTP au retrait de l'ordre du jour du point 4. En l'absence de travail préalable approfondi sur ces textes il nous paraissait impossible d'aboutir à une proposition acceptable pour les agents.

Les projets de textes qui nous étaient soumis étaient ceux diffusés par le SGG auprès des directeurs en décembre, avant le moindre débat avec les organisations syndicales. Les observations et propositions que nous avons pu faire au cours d'une rencontre préalable à ce CTP le 11 janvier n'étaient pas prises en compte.

Pour la CFDT, aucune urgence ne justifiait ce travail précipité et baclé, sur des textes fondamentaux pour les agents en DDI.

Le président a accepté de reporter cet examen et d'engager rapidement la concertation sous forme de groupes de travail. Le CTP a pu se tenir et après intégration des amendements syndicaux, a adopté son règlement intérieur.

Les compétences de ce CTP : (point 2 de l'ordre du jour)

Ce CTP bénéficiera de toutes les compétences de droit commun aux CTP de la Fonction publique, y compris en matière d'hygiène et sécurité, en respect des articles 12 à 15 du décret de 82.

Il sera compétent sur toutes les questions communes à l'ensemble des DDI, hormis les questions statutaires qui continuent à relever de nos CTPM respectifs.

La difficulté, reconnue par l'administration, réside dans l'articulation entre ce CTP et les travaux de chacun de nos CTPM.

Pour la CFDT, il n'est pas question de créer une Fonction publique particulière DDI.

La CFDT note que la reconnaissance de la compétence pleine et entière de ce CTP ne suffit pas; ce sont ses moyens de fonctionnement, notamment l'organisation de groupes de travail, qui permettront aux représentants du personnel et au CTP de remplir leur fonction.

Organisation et fonctionnement des services : (point 3)

Les organisations syndicales font valoir que ces points font partie de la pleine compétence du CTP. Ils devront faire l'objet de débats approfondis. Le Secrétaire général accepte la demande de l'ensemble des OS. Les documents de présentation qui n'avaient pas été transmis préalablement aux OS le seront.

De ce premier échange, on peut noter :

En matière d'harmonisation de la gestion des personnels :

Action sociale :

■ l'administration convient qu'il s'agit là d'un sujet sensible, difficile à harmoniser et qui nécessite encore un long temps de réflexion, contrairement au calendrier initialement annoncé.

Elle confirme que chaque agent relève des prestations sociales **de son corps d'origine.**

Convergence des CAP de mutations :

■ à compter de 2011, chaque corps devra bénéficier d'une CAP de mouvement entre mai et juin, pour permettre des affectations au 1er septembre.

Déconcentration des mesures de gestion individuelles des agents :

- Un texte en cours de finalisation doit donner délégation aux préfets :
 - ✓ En matière de congés : l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ; l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
 - ✓ L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - ✓ L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
 - ✓ L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
 - ✓ Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - ✓ L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
 - ✓ L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Pour la CFDT, il sera absolument nécessaire que le CTP évalue ces dispositifs et leur incidence sur la qualité de la gestion des personnels, le fonctionnement des CAP, la cohérence avec les procédures ministérielles de gestion des corps.

Mutualisations

■ Systèmes d'information :

La convergence des systèmes d'information, piloté par un comité interministériel, s'est achevé avec la mise en place de mistral dans les DD(CS)PP. En réponse aux organisations syndicales qui notent une dégradation générale des systèmes, surtout sur le versant DD(CS)PP, l'administration avance qu'il n'y a aucune raison objective de difficulté technique. Malgré tout, la taille du réseau santé choisi pour ces directions limite le volume d'information, **une nouvelle étape doit être franchie dans la mutualisation des services informatiques par la création de services interministériels départementaux placés auprès des préfets.**

La préfiguration est en cours et devrait s'achever en juin, pour une mise en œuvre en 2011. Dès la création de ces services et la publication des fiches de postes, les agents pourront postuler.

Les syndicats font observer qu'une fois de plus les incidences sur les agents sont minimisées. Créer un service placé auprès du préfet va au-delà de la simple création d'un réseau d'informaticiens. Pour les agents concernés, il s'agira bien d'une mutation.

Les CTP locaux devront être vigilants sur le respect du volontariat et des règles de mutation.

BOP 333 :

La loi de finances a créé un nouveau programme budgétaire, le BOP 333, qui porte sur les moyens de fonctionnement courant des DDI et les crédits immobiliers (hors investissement). Les crédits spécifiques métiers restent gérés par les ministères.

Le SGG indique que le programme 2011 pourra faire l'objet d'un requalibrage en cours d'année, lorsque l'exécution budgétaire 2010 sera connue. Il convient que le dialogue de gestion et la répartition des moyens régions DDI est un exercice difficile. Il faudra mettre en place un dispositif pour s'assurer d'une répartition équitable . Il défend la politique immobilière de l'État, élément indispensable à la réussite de la réforme.

La cfdt demande qu'une évaluation sérieuse des mutualisations soit réalisée. Entre les restrictions budgétaires, la complexification des procédures, les dégâts en terme d'emplois et de conditions de travail, les effets négatifs s'accumulent.

Si cette première réunion a permis de jeter les bases du dialogue social, nous jugerons de la réelle volonté de l'administration de lui donner du sens lors du débat sur les projets de textes "temps de travail "et "évaluation". Nous ne pourrions pas accepter que, sous couvert d'harmonisation, ces textes instituent une régression avec nos pratiques actuelles, ni une rupture avec les règles ministérielles de gestion de nos corps statutaires.

Le CTP des DDI Une instance à faire vivre

Ce CTP est un outil pour faire remonter à l'administration les difficultés dans les DDI et les attentes des agents.

Son action est importante pour les agents. Il doit participer à l'harmonisation des règles de gestion des personnels, à la veille sur les conditions de travail en DDI, et à l'évaluation de la réforme de nos services.

La délégation CFDT s'engage à vous transmettre l'information recueillie dans cette instance.

Elle a besoin pour remplir sa fonction de vos informations sur le vécu au quotidien dans les directions, vos difficultés, vos questions, ce que vous faites avancer dans vos CTP locaux,,,

Pour faire rebondir nos infos avec votre expérience la CFDT met en place des outils de communication :

■ **Une boîte mail dédiée** : ddi-uffa@uffa.cfdt.fr, pour renvoyer de l'information, poser vos questions, donner votre avis sur les projets de textes...

C'est votre outil, utilisez le !

■ **Une lettre d'information sous la forme d'un FPI spécial DDI.**